

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR08

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'un rassemblement de voitures anciennes organisé dans la commune du Vigen, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser des déviations par Solignac,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'un rassemblement de voitures anciennes, organisé au Vigen par le Comité des fêtes du Vigen, domicilié à place d'Adrien Delor, une déviation sera mise en place par l'avenue de la Gare, l'avenue d'Obernai, ainsi qu'au Carrefour de l'entrée du Bourg de Solignac, le 13 septembre 2026 de 7h à 19h00.

Article 2 : Le Comité des Fêtes du Vigen sera chargée de mettre en place les dispositifs de déviation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : L'entreprise est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Comité des Fêtes du Vigen
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 30 juin 2026

Par délégation du Maire,


David CHANTEREAU

